

## LES AVANTAGES DE LA FORMATION «AAC»

La conduite accompagnée est un mode d'apprentissage à privilégier car elle offre de nombreux avantages.

### 1) UNE ACCIDENTALITÉ RÉDUITE CHEZ LES CONDUCTEURS NOVICES

Au cours des premières années de conduite, les conducteurs qui sont passés par la conduite accompagnée ont **quatre fois moins d'accidents** que les conducteurs issus de la formation traditionnelle.

### 2) UNE MEILLEURE RÉUSSITE À L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

Les conducteurs ayant choisi cette filière ont un meilleur taux de réussite que la filière « B classique ».

### 3) L'EXAMEN PRATIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE DÈS 17 ANS

L'apprentissage anticipé de la conduite permet de se présenter à l'épreuve du permis de conduire **dès 17 ans** (contre 18 ans pour la formation B traditionnelle). En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans.

### 4) PLUS DE CONFIANCE AU MOMENT DE SE RETROUVER SEUL AU VOLANT

Avec la conduite accompagnée (sans compter les 20 heures de conduite en formation initiale), les jeunes conducteurs auront parcouru au moins 3000 kms sur toute la durée de leur formation (qui est au minimum d'un an). L'élève aura acquis, sous le contrôle de l'accompagnateur, une expérience de conduite dans les **conditions de circulation les plus variées possibles**.

L'élève aura déjà expérimenté toutes sortes de situations et sera **plus confiant** lorsqu'il se retrouvera seul après avoir réussi l'examen du permis.

### 5) UNE PÉRIODE DE PERMIS PROBATOIRE (JEUNE CONDUCTEUR) RÉDUITE À 2 ANS POUR LES CANDIDATS « AAC » CONTRE 3 ANS POUR LA FILIÈRE TRADITIONNELLE

Le capital de 6 pts sur le permis pour les jeunes conducteurs passe à **12 pts en seulement 2 ans** contre 3 ans pour ceux ayant suivi la filière B tradi. du permis de conduire (si toutefois aucune infraction n'a été commise pendant cette période).

### 6) UNE ASSURANCE MOINS CHÈRE

Une assurance auto « jeune conducteur » coûte, généralement, plus cher que celle d'un conducteur chevronné. Les assureurs proposent de **meilleurs tarifs aux conducteurs ayant choisis la conduite accompagnée** puisqu'ils ont plus d'expérience au volant et risquent donc moins d'accidents.

De plus, la surprime imposée aux jeunes conducteurs est réduite de 50 % la première année puis de 25 % la deuxième année. Elle disparaît lors de la troisième si le conducteur n'a eu aucun accident.